

LES ANNONCES LÉGALES

APPELS D'OFFRES

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif ou caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,87€ HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE SÉCURISATION DU COLLÈGE SAINT-BLAISE CONTRE LES CRUES DE LA TIÈNE COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-SUR-TIÈNE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Demandeur : SMIAGE MARALPIN
(147, boulevard du Mercantour, 06200 Nice)
Le Préfet des Alpes-Maritimes
Le Préfet des Alpes-Maritimes par intérim Chevalier de l'Ordre national du Mérite informe le public qu'il sera procédé à cette enquête publique.
Du mardi 10 juin 2025 (08h30) au vendredi 11 juillet 2025 (17h00)
L'enquête publique relative à cette demande d'autorisation environnementale est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations et propositions.
Par décision n°E2500012/08 du 16 avril 2025 de la Présidente du tribunal administratif de Nice, est désignée Madame Françoise ROUXEL, commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique. Commissaire suppléant : Madame Marie-Claude CHAMBOREDON.
Le siège de l'enquête publique est établi à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Alpes-Maritimes (Service SEAFEN - Pôle eau - CADAM, bâtiment Cheiron, 147 boulevard du Mercantour, 06200 Nice).
Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :
- Le dossier d'enquête publique au format papier sera consultable par toute personne pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de Saint-Sauveur-sur-Tiène. Le dossier d'enquête au format numérique sera accessible au lieu suivant :
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres mis à disposition, selon les modalités suivantes :
- Le Registre d'observations au format papier, associé au Dossier d'enquête, sera mis à disposition de toute personne pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de Saint-Sauveur-sur-Tiène.
Le public pourra également adresser ses observations à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur.
- par e-mail à l'adresse e-mail suivante :
ddtm-enquetes-publiques@alpes-maritimes.gouv.fr
- par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique, la DDTM des Alpes-Maritimes, à l'adresse postale suivante :
DDTM06 - SEAFEN - Pôle eau, CADAM, bâtiment Cheiron, 147 boulevard du Mercantour, 06200 Nice, en mentionnant « A l'attention de Madame Françoise ROUXEL, Commissaire Enquêteur - Enquête publique projet de sécurisation du collège Saint-Blaise contre les crues de la Tiène ». Permanences du commissaire enquêteur
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Saint-Sauveur-sur-Tiène aux horaires de permanence suivants :
- Le mardi 10 juin 2025 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi 20 juin 2025 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi 11 juillet 2025 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
Madame le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes son Rapport et ses Conclusions motivées. Madame le Commissaire Enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice.
Le Rapport et les Conclusions motivées seront accessibles pendant une durée d'un an sur :
- le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à la rubrique qui concerne l'enquête publique :
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- le site internet du SMIAGE MARALPIN : <https://www.smiage.fr/>

MÉTROPOLITE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

de déclassement d'une emprise du domaine public routier métropolitain de la place de l'Eglise de l'Ariane, en vue du projet de création d'un groupe scolaire à Nice, quartier de l'Ariane

Le président de la METROPOLITE NICE CÔTE D'AZUR informe le public qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté métropolitain en date du 4 juin 2025, à une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise de la place de l'Eglise de l'Ariane, d'une superficie totale de 457 m², correspondant à la parcelle cadastrée HW n° 306 pour partie et à du domaine public non cadastré, en vue du projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Nice, quartier de l'Ariane, sur l'îlot délimité par l'avenue des Bleuets, le boulevard de l'Ariane et la rue Pierre Seguran.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à :
Mairie annexe de l'Ariane, 54, rue Anatole de Monzie, 06300 Nice.
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf samedis, dimanches et jours fériés du mercredi 2 juillet 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.
En outre, Monsieur Georges REVINCI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public, à la mairie annexe de l'Ariane, à l'adresse précisée ci-dessus :
- Le mercredi 2 juillet 2025, de 9h00 à 12 h 30 ;
- Le jeudi 10 juillet 2025, de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- Et le mercredi 23 juillet 2025, de 9h00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.
Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur (Mairie annexe de l'Ariane, 54, rue Anatole de Monzie, 06300 Nice), avant la date de clôture de l'enquête, qui les joindra au registre.
Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole : www.nicecotedazur.org et sur le site internet de la ville : www.nice.fr.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES

Scannez le QR Code

FACILITEZ VOUS LES FORMALITÉS !

nice-matin 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

FORMALITÉS DIVERSES

CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Madame Victoria Boisbouvier et Monsieur Fernando Yllanes Almanza, font savoir qu'ils vont introduire une instance en changement de nom de leurs enfants, Rafaela YLLANES ALMANZA née le 6 mai 2021 et Calista YLLANES ALMANZA née le 2 décembre 2023, toutes deux à Monaco, pour substituer à leur nom patronymique YLLANES ALMANZA celui de YLLANES BOISBOUVIER, afin qu'elles soient autorisées à porter le nom de YLLANES BOISBOUVIER.
En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

SOCIÉTÉ DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AÏL - «S.P.P.C.»
Société anonyme au capital de 3.840.780,55 euros
Siège social : port de Cap d'Aïl - 06320 Cap d'Aïl
R.C.S. Nice B 322 236 415 - N° SIRET 322 236 415 0020

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le lundi 30 juin 2025, à 10 h 30, au restaurant A'TREGO du port de Cap d'Aïl - 06320 Cap d'Aïl (embarquement des feuilles de présence à partir de 10 heures), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
1. Année 2024 - Approbation du rapport sur le gouvernement de l'entreprise et sur la situation financière et comptable de la société, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe. Quitus aux administrateurs en fonction ;
2. Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Approbation du montant global des jetons de présence versés en 2024 et décision pour 2025 ;
4. Nomination d'un administrateur représentant les actions de la catégorie E ;
5. Approbation de la continuation de l'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital accessible ;
6. Pouvoirs pour effectuer toutes formalités.
Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter conformément aux dispositions statutaires.
Observation importante - dans l'hypothèse où, en raison d'une insuffisance de quorum, l'assemblée ne pourrait valablement délibérer le 30 juin 2025, elle se réunirait à nouveau le mercredi 30 juillet à 10h30.
Le Président du conseil d'administration.

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les coopérateurs de la COOPÉRATIVE OLEICOLE DE GILETTE sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice comptable 2024/2025 qui se tiendra :
- Le 28 juin 2025 à 10 heures ;
- Dans les locaux du moulin 7, quartier Saint-Pancrace à 06830 Gilette.
En l'absence de quorum, une seconde AGO est organisée le même jour à 10 h 30, dans les locaux du moulin 7, quartier Saint-Pancrace à Gilette.
Le président Emile SCOFFIER.

GRIMALDIFORUM MONACO APPEL A CANDIDATURES

Agrément et référencement de prestataires de services marchés à commande de fournitures

Objet : Sélection de prestataires de service en vue de l'attribution au 1^{er} janvier 2026, et pour une durée pouvant aller jusqu'au 30 décembre 2028, de contrats d'agrément ou marchés à commandes portant sur la fourniture, à l'occasion des manifestations accueillies par le Grimaldi Forum Monaco, des prestations suivantes :

- Service Traiteur
 - Location et montage de matériel de stands
 - Location de matériel informatique et de bureau
 - Location de plantes et/ou vente de compositions florales
 - Fourniture et/ou pose de moquette et de tissu
 - Travaux de signalétique
 - Transport de marchandises, manutention et opérations douanières
- Dépôt des candidatures : Les dossiers de candidatures devront être adressés à l'adresse suivante :

Grimaldi Forum Direction des Manifestations B.P. 2000 10 avenue Princesse Grace MC 98001 MONACO CEDEX dans les trois semaines suivant la date de publication du présent avis.

Justificatifs à produire : Les dossiers comporteront une lettre précisant le ou les prestations pour lesquelles la société fait acte de candidature, un extrait du registre du commerce, une liste de références acquises dans la fourniture de prestations similaires, une notice de présentation de la société décrivant notamment ses moyens propres (parc de matériels, personnels, engins, locaux, moyens de production etc. ...), et tout document justifiant de la démarche RSE et des éventuelles offres de produits et/ou services écoresponsables de la société.

Les candidats à l'agrément pour le service traiteur devront, en outre, justifier d'un agrément sanitaire monégasque ou européen.

Les dossiers de candidatures qui ne présenteront pas l'ensemble de ces documents ne seront pas pris en considération.

Demande de renseignements : SAM d'exploitation du Grimaldi Forum, Direction des Manifestations. Tél. : + 377 99 98 22 00

AVIS RECTIFICATIF



AVIS RECTIFICATIF DU 10/06/25

SA ERILIA, SOCIÉTÉ À MISSION
Mme Nathalie CALISE - Secrétaire générale - 72 bis, rue Perrin Solliers, BP 13291, Marseille V^e
Tél. : 04 91 18 45 45 - Mail : correspondre@aws-france.com - Web : <http://www.erilia.fr> - Référence : 346
Objet : marché de travaux en corps d'états séparés pour la construction de 24 logements sis Cours Bensa à Nice (06).
Une clause d'insertion par l'économique est prévue pendant l'exécution des travaux.
Label visé : RE 2020 et certification BEE +.
Remise des offres : au lieu de : 10/06/25 à 12h00 au plus tard.
Lieu : 18/06/25 à 14h00 au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://www.erilia.fr>.

AVIS D'APPELS



AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Occupation temporaire du domaine public portuaire en vue de l'exploitation d'un local sur le port de Beaulieu Plaisance

I. Objet
En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la Métropole organise une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une convention d'occupation d'un local sur le domaine public portuaire de Beaulieu Plaisance en vue de l'exploitation d'une activité de services aux plaisanciers (activités de bien-être, prêt à porter, décoration, épicerie fine...).

II. Localisation et informations du domaine
Autorité Portuaire : Métropole Nice Côte d'Azur - 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE CEDEX 4.
Direction concernée : Direction des Activités Portuaires et Maritimes de la Métropole Nice Côte d'Azur.
Domaine public concerné : Port de Beaulieu Plaisance - Commune de Beaulieu-sur-Mer.
Domaine public alloué : Un local d'une superficie de 52,91m² situé au port de Beaulieu Plaisance, Boulevard Maréchal Leclerc - 06310 Beaulieu-sur-Mer.
Activité autorisée : Services aux plaisanciers (activités de bien-être, prêt à porter, décoration, épicerie fine...).

Il est porté à l'attention des éventuels candidats que le local objet du présent avis sera situé sur la partie « plaisanciers » du port de Beaulieu Plaisance. A ce titre, sont expressément exclues l'ensemble des activités déjà existantes sur la partie « technique » du port à savoir : la vente d'accastillage, les services d'agence maritime, la laverie, la mécanique navale et l'électricité marine. Est également exclue toute activité de restauration. Le plan de zone est annexé aux documents de la consultation.

III. Durée et conditions de l'occupation temporaire du domaine public
Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révoquée dans les conditions prescrites par les lois et règlements en vigueur.
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du CGPPP, le candidat proposera une durée de l'occupation qui sera déterminée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui sera nécessaire pour l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis dans la limite de 9 années.

En conséquence, la durée de la convention d'occupation du domaine public sera consentie en fonction du montant des investissements proposés. Le candidat devra donc soumettre une proposition en cohérence avec son plan d'investissement dans la limite de 9 années.
L'occupation est consentie courant octobre 2025.
L'occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle composée cumulativement d'une part fixe et d'une part variable. Le montant de la part fixe de la redevance est calculé tous les ans selon le tarif applicable au 1^{er} janvier de l'année correspondante. La part variable correspond à un coefficient appliqué au chiffre d'affaires annuel HT perçu par le bénéficiaire à l'occasion de cette occupation. Ledit coefficient appliqué est de 1,5 %. Le bénéficiaire devra se conformer aux conditions d'occupation imposées par l'autorité portuaire, et particulièrement aux règlements généraux et particuliers de police applicables sur le port.

IV. Critères de jugement des offres
Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants qui sont détaillés et pondérés dans la note d'organisation de la consultation qui vous sera transmise selon les modalités visées à l'article V :

- La mise en œuvre d'une démarche en faveur de la protection de l'environnement
- La qualité du projet
- La qualité du business plan
- V. Modalités de retrait et contenu du dossier de la consultation Les documents de la consultation sont à retirer au choix :
 - En main propre : à la Capitainerie du port de Beaulieu Plaisance, 06310 Beaulieu-sur-Mer du lundi au vendredi suivant les horaires d'ouverture
 - Par voie électronique, à l'adresse mail : portsdazur@nicecotedazur.org
- Les documents de la consultation comprennent le présent avis, une note d'organisation de la consultation et un projet de convention d'occupation dans lesquels figurent notamment :
 - La description des espaces mis à disposition et les modalités d'exploitation ;
 - Les modalités de remise des offres ;
 - Les conditions de participation ainsi que les critères de sélection des offres.
- Visite des installations
La Métropole Nice Côte d'Azur organisera une visite des installations. Cette visite est obligatoire. Ainsi, les candidats sont réputés avoir une parfaite connaissance des lieux et installations. Au terme de la visite, un procès-verbal contradictoire sera dressé et signé par l'autorité portuaire et le candidat. Le procès-verbal devra figurer dans le dossier de candidature du candidat à la remise de son offre. La visite des installations aura lieu le 21 juillet 2025 à 10h00.
- VI. Modalités de réponse au présent avis
Les modalités de remise et le contenu des dossiers de candidature sont précisés dans la note d'organisation de la consultation qui vous sera transmise selon les modalités susvisées à l'article V.

Le dossier de candidature visé doit être remis au choix :
- Par voie électronique, à l'adresse mail : portsdazur@nicecotedazur.org
- Par voie postale en R.A.R. adressé à : Capitainerie du port de Beaulieu Plaisance, 06310 Beaulieu-sur-Mer
En main propre : Capitainerie du port de Beaulieu Plaisance, 06310 Beaulieu-sur-Mer, du lundi au vendredi suivant les horaires d'ouverture
Date limite de retrait du dossier de la consultation : 18 juillet 2025 à 16h30
Date limite de remise des candidatures : 22 août 2025 à 16h30.
Pour les dossiers transmis par courrier, le cachet de la poste fera foi.
Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-dessus sera considéré comme nul et non avenue.

COLLECTIVITÉS, SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCITOYENS



Publiez vos concertations, avis d'informations, enquêtes publiques, réunions, bien vacants... dans la page locale de votre commune.

nice-matin var-matin

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr